# ARGOS® NETT DESINF ALIM

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 26/01/2015 Remplace la fiche : 25/09/2014 Indice de révision : 04

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ARGOS® NETT DESINF ALIM

Groupe de produits : Produit commercial

Autres moyens d'identification : N° produit ARGOS® : 1356 / 1357

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel,Industrie alimentaire,Produit pour usage professionnel.

Utilisation de la substance/mélange : Détergents

Ce produit est utilisable en tant que biocide

#### 1.2.2. Usages déconseillés

| Titre | Descripteurs d'utilisation | Raison |
|---|---|---|
| Ne convient pas pour un usage grand public | | |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARGOS HYGIENE
301 Rue Denis Papin
38093 VILLEFONTAINE - FRANCE
T 04 37 06 28 00 - F 04 37 06 28 50
Siege.social@argos-hygiene.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|---|---|---|---|
| BELGIUM | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels | +32 70 245 245 |
| FRANCE | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions<br>Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>F-54035 Nancy Cedex | +33 (0)3 83 32 36 36 |
| FRANCE | ORFILA | | +33 (0)1 45 42 59 59 |

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]**

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
Aquatic Acute 1 H400

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Xi; R41
Xi; R38
N; R50

Texte integral des phrases R, voir paragraphe 16.

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogramme(s) CLP :

GHS05 GHS09

CLP Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux : Oxydes Amines, Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras , Alkyl Dimethyl Betaine (Mélange alkyl bétaine (20-25%) + dérivés alkyl C10-C16 1,3 propane diamine, produits de réaction avec acides 2-chloroacétique (5-10%) + 2,2'-oxybis-éthanol (5-10%)),

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures

Mentions de danger (Phrases H) : H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (Phrases P) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon la directive 67/548/CEE |
|---|---|---|---|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures | (N° CAS) 63449-41-2<br>(N° CE (EINECS)) 264-151-6<br>(N° Index UE) 612-140-00-5 | 5 - 15 | Xn; R21/22<br>C; R34<br>N; R50 |
| Oxydes Amines | (N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2<br>(N° CE (EINECS)) 216-700-6 ou 274-687-2 | 1 - 5 | Xi; R38<br>Xi; R41<br>N; R50 |
| Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras | (N° CAS) 9043-30-5<br>(N° CE (EINECS)) Polymer | 1 - 5 | Xn; R22<br>Xi; R41 |
| Alkyl Dimethyl Betaine (Mélange alkyl bétaine (20-25%) + dérivés alkyl C10-C16 1,3 propane diamine, produits de réaction avec acides 2-chloroacétique (5-10%) + 2,2'-oxybis-éthanol (5-10%)) | (N° CAS) 66455-29-6 / 139734-65-9 / 111-46-6<br>(N° CE (EINECS)) 203-872-2 | 1 - 5 | Xi; R38<br>Xi; R41<br>N; R50 |

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] |
|---|---|---|---|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures | (N° CAS) 63449-41-2<br>(N° CE (EINECS)) 264-151-6<br>(N° Index UE) 612-140-00-5 | 5 - 15 | Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10) |
| Oxydes Amines | (N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2<br>(N° CE (EINECS)) 216-700-6 ou 274-687-2 | 1 - 5 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 |
| Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras | (N° CAS) 9043-30-5<br>(N° CE (EINECS)) Polymer | 1 - 5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Eye Dam. 1, H318 |
| Alkyl Dimethyl Betaine (Mélange alkyl bétaine (20-25%) + dérivés alkyl C10-C16 1,3 propane diamine, produits de réaction avec acides 2-chloroacétique (5-10%) + 2,2'-oxybis-éthanol (5-10%)) | (N° CAS) 66455-29-6 / 139734-65-9 / 111-46-6<br>(N° CE (EINECS)) 203-872-2 | 1 - 5 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 |

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : En cas d'expositions répétées ou prolongées : risque de saignements de nez. Toux et respiration difficile. Bronchite chronique.
- contact avec la peau : Irritant pour la peau.
- contact avec les yeux : Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion : En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhyde. Hypochlorite de Sodium.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Stocker dans un métal non corrodé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

Aucune donnée disponible

#### 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Aucune donnée disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Vêtements de protection. Gants. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau : La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire : Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2.

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| État physique | : | Liquide |
| Aspect | : | Liquide Limpide moussant. |
| Couleur | : | Incolore. |
| Odeur | : | Non caractéristique. |
| Seuil olfactif | : | Aucune donnée disponible |
| pH | : | 5 ± 0,5 , sol. 1% (20°C) |
| Point de fusion | : | Aucune donnée disponible |
| Point de solidification | : | Aucune donnée disponible |

| | | |
|---|---|---|
| Point d'ébullition | : | ≈ 100 °C |
| Point d'éclair | : | Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Aucune donnée disponible |
| Limites explosives | : | Aucune donnée disponible |
| Pression de la vapeur | : | Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : | Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : | Aucune donnée disponible |
| Densité | : | 1,004 ± 0,005 (20°C) |
| Solubilité | : | Soluble dans l'eau.<br>Eau: Miscible en toutes proportions |
| Log P octanol / eau à 20°C | : | Aucune donnée disponible |
| Temp. d'autoinflammation | : | Aucune donnée disponible |
| Point de décomposition | : | Aucune donnée disponible |
| Viscosité | : | dynamique: < 100 mPa.s , 20°C |
| Propriétés explosives | : | Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : | Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhydes. Hypochlorite de sodium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| | |
|---|---|
| **Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)** | |
| Administration orale (rat) DL50 | > 2000 mg/kg |
| **Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras (9043-30-5)** | |
| Administration orale (rat) DL50 | 500 (500 - 2000) mg/kg |
| ATE (par voie orale) | 500,000 mg/kg |
| **composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures (63449-41-2)** | |
| Administration orale (rat) DL50 | 795 (200 - 2000) mg/kg |
| Administration cutanée (rat) DL50 | 1560 (400 - 2000) |
| ATE (par voie orale) | 795,000 mg/kg de poids corporel |
| ATE (dermique) | 1560,000 mg/kg de poids corporel |

| | | |
|---|---|---|
| Corrosion et irritation de la peau | : | Provoque une irritation cutanée.<br>pH: 5 ± 0,5 , sol. 1% (20°C) |
| Graves dommages et / ou irritations oculaires | : | Provoque des lésions oculaires graves.<br>pH: 5 ± 0,5 , sol. 1% (20°C) |
| Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau | : | Non classé |

**Informations relatives aux CMR:**

| | | |
|---|---|---|
| Mutagénéité des gamètes | : | Non classé |
| Carcinogénité | : | Non classé |

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité reproductrice | : | Non classé |
| Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) | : | Non classé |
| Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) | : | Non classé |
| Danger par aspiration | : | Non classé |

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

| | | |
|---|---|---|
| - Effets sur l'environnement | : | Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à la présence d'une substance biocide. |
| - sur l'eau | : | Mobilité dans l'eau: le produit est soluble dans l'eau. |

| **Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)** | |
|---|---|
| CL50-96 h - poisson | 10 (10 - 100) mg/l Danio rerio |
| CE50-48 h - Daphnies | 8 mg/l Daphnia magna |
| CE50-72 h - algues | 0,8 (0,1 - 1) mg/l Scenedesmus subspicatus |
| **Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras (9043-30-5)** | |
| CL50-96 h - poisson | 1 (1 - 10) mg/l Poisson zèbre |
| CE50-48 h - Daphnies | 1 (1 - 10) mg/l Daphnia magna |
| CE50-72 h - algues | > 1000 mg/l Pseudomonas putida |
| **composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures (63449-41-2)** | |
| CL50-96 h - poisson | 0,28 mg/l Pimephales promelas |
| CE50-48 h - Daphnies | 0,015 mg/l Daphnia magna |
| CE50-72 h - algues | 0,03 mg/l |
| **Alkyl Dimethyl Betaine (Mélange alkyl bétaine (20-25%) + dérivés alkyl C10-C16 1,3 propane diamine, produits de réaction avec acides 2-chloroacétique (5-10%) + 2,2'-oxybis-éthanol (5-10%)) (66455-29-6 / 139734-65-9 / 111-46-6)** | |
| CL50-96 h - poisson | 0,43 mg/l Cyprinus carpio |
| CE50-48 h - Daphnies | 0,11 mg/l Daphnia magna |
| CE50-72 h - algues | 0,03 mg/l Scenedesmus subspicatus |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| **ARGOS® NETT DESINF ALIM** | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| DCO-valeur | 260 |

| **Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)** | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| DCO-valeur | 604 mg/g |
| Biodégradation | > 80 % |
| **Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras (9043-30-5)** | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| DCO-valeur | 2372 mg/g |
| Biodégradation | > 60 % 28 jours |
| **composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures (63449-41-2)** | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | > 94 % |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| **ARGOS® NETT DESINF ALIM** | |
|---|---|
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |

| **Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras (9043-30-5)** | |
|---|---|
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |
| **composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures (63449-41-2)** | |
| Log P octanol / eau à 20°C | < 3 |
| Potentiel de bioaccumulation | Ne devrait pas être bioaccumulable. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| **ARGOS® NETT DESINF ALIM** | |
|---|---|
| - sur le sol | un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines. |

| **composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures (63449-41-2)** | |
|---|---|
| - sur le sol | Potentiel de mobilité dans le sol très élevé. |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | | |
|---|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets | : | Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. |
| Recommandations d'évacuation des eaux usées | : | Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface. |
| Recommandations d'élimination des emballages | : | Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. |
| Indications complémentaires | : | L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. |

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

| | | |
|---|---|---|
| Désignation officielle de transport | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| Description document de transport | : | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Ammonium quaternaire, oxydes d'amines), 9, III, (E) |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 9

Etiquettes de danger (ONU) : 9

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ONU) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90

Code de classification (ONU) : M6

Panneaux oranges :

Disposition Spéciales 274, 335, 601

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) 5L

Excepted quantities (ADR) : E1

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

**ARGOS® NETT DESINF ALIM n'est pas sur la liste Candidate REACH**

**Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

| Composant | % |
|---|---|
| agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères | 5-15% |
| phosphonates | <5% |
| désinfectants | |

#### 15.1.2. Directives nationales

**France**

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

| No ICPE | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement<br>Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
|---|---|---|---|
| 1171.text | Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. | | |
| 1171.1a | 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques<br>-A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>a) Supérieure ou égale à 200 t | AS | 4 |
| 1171.1b | 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques<br>-A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>b) Inférieure à 200 t | A | 2 |
| 1171.2a | 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques<br>-B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>a) Supérieure ou égale 500 t | AS | 4 |
| 1171.2b | 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques<br>-B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>b) Inférieure à 500 t | A | 2 |
| 1172.text | Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : | | |
| 1172.1 | 1. Supérieure ou égale à 200 t | AS | 3 |
| 1172.2 | 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t | A | 1 |
| 1172.3 | 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t | DC | |

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 16: Autres informations

**Chapitres modifiés:**

02 (Affichage en CLP).

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

| | |
|---|---|
| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1B | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H312 | Nocif par contact cutané |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| R21/22 | Nocif par contact avec la peau et par ingestion |
| R22 | Nocif en cas d'ingestion |
| R34 | Provoque des brûlures |
| R38 | Irritant pour la peau |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves |
| R50 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| C | Corrosif |
| N | Dangereux pour l'environnement |
| Xi | Irritant |
| Xn | Nocif |

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*